



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 27/02/2024

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 14 et le 27 février 2024 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- Révision du PLU de la commune de Loyettes (01)

Au sein du territoire du Scot Bucopa, l'objectif démographique de la révision est de + 0,82 % par an, avec une production de 180 à 250 logements d'ici à 2040, dont 50 % en extension de l'urbanisation prévus dans une zone 1AU et trois zones 2AU, pour une consommation d'espace de 6 ha. Le projet inclut par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 150 ha destiné à recevoir une paire de centrales nucléaires EPR2 et le transfert induit des zones de carrière actuellement présentes sur ce secteur. Le dossier comprend par ailleurs quatre OAP et huit emplacements réservés. Le territoire est en partie couvert par le projet « Rhôneergia » porté par la Compagnie nationale du Rhône(CNR) et Réseau de transport d'électricité (RTE).

- Mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon (69) pour la réhabilitation du site des anciennes halles Nexans

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat élaborée par la métropole de Lyon dans le cadre d'une déclaration de projet concernant le renouvellement urbain des anciennes halles Nexans situées dans le 7ème arrondissement de la ville, en rive gauche du Rhône, au niveau du secteur de Gerland, marqué par une tradition industrielle et portuaire et en pleine métamorphose.

- Modification n°8 du Scot du Grand Clermont (63)

Modification n°8 objet consistant à ajuster les dispositions quantitatives et spatiales du Scot en matière de développement économique : transfert en phase 1 (immédiatement aménageable) du Scot de 12 ha de réserve foncière situés au niveau du parc logistique Clermont Auvergne sur la

Service presse IGEDD / MRAe

Mathilde Lambert – Tél : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

commune de Cébazat (surfaces actuellement en zone 1AUc du PLU communal), dont l'aménagement est actuellement prévu en phase 2 afin de permettre l'installation d'une activité industrielle ; suppression de l'intégralité de la zone d'activités du Daillard à Mirefleurs, d'une surface de 6 ha (2 ha en phase 1, 4 ha en phase 2) ; suppression de l'extension de la zone des Meules à Vic-le-Comte, initialement prévue sur une surface de 5,5 ha (en phase 1) ; transfert en phase 1 du Scot de 6 ha initialement en phase 2 et suppression des 6 ha restant en phase 2, sur la zone de Cheiractivités à Tallende.

- **Élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération Montélimar Agglo (26)**

L'agglomération de Montélimar fait l'objet d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Il a vocation à définir des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan après trois ans d'application.

- **Implantation d'un parc éolien, sur la commune d'Audes (03)**

Création, par la société Solvéo Énergie d'un parc éolien à environ 12 kilomètres au nord de Montluçon dans un secteur de bocage et de petits bois en mosaïque avec des pâtures et des cultures intensives. Ce parc est constitué de trois aérogénérateurs sur une même ligne, distants d'environ 300 à 600 mètres. La puissance sera de 10,2 à 10,8 MW au total pour une énergie produite évaluée entre 21 et 23 GWh / an. La hauteur maximale en bout de pale sera de 200 mètres avec un diamètre du rotor de 130 à 136 mètres, une hauteur maximale du moyeu à 134 mètres, impliquant une garde au sol dépassant les 60 mètres.

- **Elaboration du PLUi de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté (03)**

Elaboration du PLUi sur un territoire essentiellement rural et à forte dominante agricole, comprenant 33 communes avec une population de 25 700 habitants. Le scénario retenu est celui d'une croissance démographique de 0,28 % par an, se traduisant par une hausse de 914 habitants à échéance 2035. L'objectif annoncé est de 507 logements neufs à construire en densification du tissu urbain existant et en extension (31 ha).

- **Modification n°2 du PLU de Saint-Germain-Lambron, (63)**

Cette évolution de PLU de la commune qui compte moins de 2 000 habitants, présentée par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire prévoit l'adaptation de certains articles du règlement écrit notamment pour favoriser la densification sur certaines zones et pour encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en zones agricoles et naturelles. Elle permet également la modification du règlement graphique avec une extension (2.37 ha) de certaines zones agricoles constructibles ainsi que des modifications des orientations d'aménagement de Fontaboue et Les Plagnes.

- **Modification n°1 du PLU de la commune de Roche (38)**

La commune de Roche, située au nord-ouest de l'Isère, compte 2 150 habitants et s'étend sur une surface de 20,1 km². La modification n°1 de son PLU élaborée vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation de trois zones AU du centre-bourg, créer deux Stecal pour le développement de deux activités économiques existantes, mettre à jour les emplacements réservés et faire évoluer ponctuellement le règlement.

- **Révision du PLU de la commune de La Terrasse (38)**

Élaborée pour assurer sa mise en compatibilité avec le Scot, cette révision du PLU d'une commune du Grésivaudan prévoit en outre l'accueil de 250 habitants d'ici 2034, avec la construction de 180

logements dont 80 entraînent une consommation d'espace de 3,2 ha. Un projet de développement de la plaine des sports et de santé comprend la création d'une salle polyvalente et d'une maison de santé qui induirait une consommation supplémentaire d'espace de 1,2 ha, soit un total de 4,4 ha. La révision du PLU inclut par ailleurs neuf OAP sectorielles, deux thématiques et 15 emplacements réservés.

- **Implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Treban (03)**

Implantation par la société *Voltaia*, dans une commune au centre du département de l'Allier, d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 40 MWc sur une emprise clôturée d'environ 55 ha, dans un contexte bocager. La même société prévoit d'implanter également sur le même site un parc éolien comportant six aérogénérateurs.

- **Installation d'un parc solaire au sol, sur la commune de Montjoyer (26)**

Création d'un parc photovoltaïque au sol par la société *CCE Parc solaire* sur une parcelle de 15 ha appartenant à la commune, dans le prolongement d'un premier parc mis en service en 2020. Le site d'implantation du projet est inclus dans la *Znieff* de type I « Plateau de Montjoyer et pentes boisées de la vallée de la Citerne ». La superficie totale clôturée est de 8,1 ha pour 3,3 ha de panneaux en surface projetée. La centrale délivrera une puissance de 7,6 MWc, pour une production estimée à 10,6 MWh/an.

- **Aménagement d'une télécabine et projet d'urbanisation de la zone du Pré, sur la commune de Villaroger (73)**

ADS, gestionnaire du domaine skiable, et la commune de Villaroger assurent la maîtrise d'ouvrage de la création de la nouvelle télécabine de Villaroger avec ses aménagements associés et de l'urbanisation touristique du secteur du Pré (création de 650 à 750 lits touristiques neufs), située en continuité d'un hameau existant. La première opération se traduit par le remplacement de deux télésièges existants (*Replat* et *Plan des Violettes*), d'une longueur d'environ 2 km et d'un débit horaire de 1800 passagers. Le secteur dédié à l'implantation d'immobilier touristique, quant à lui, est localisé au pied de la nouvelle télécabine projetée, en continuité du hameau existant du Pré, situé à 1200 m d'altitude.

- **Remplacement d'une chaudière au gaz naturel par une chaudière à déchets de bois, à Saint-Fons (69)**

La société *Sylvia*, filiale de *Dalkia*, construit en remplacement d'une chaufferie au gaz naturel sur le site de la société *Solway*, nécessitant l'emploi de 290 000 à 350 000 tonnes de vapeur par an, une chaudière à déchets de bois, à Saint-Fons, en banlieue sud de Lyon, dans la Vallée de la Chimie.

- **Mise en compatibilité du PLU de Seauve-sur-Semène (43) pour l'extension de la ZA des Portes du Velay**

Mise en compatibilité du PLU pour l'installation de la société *Novalia*, spécialisée dans la fabrication d'outillage à main et équipements pour les professionnels, en étendant une zone d'activité existante (de 4,5 ha à 9 ha), majoritairement sur des terrains agricoles. La mise en compatibilité porte sur les règlements écrit et graphique, la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'extension de la zone d'activité, ainsi que l'ajout au rapport de présentation d'une note présentant le projet et son intérêt général.

- **Révisions allégées n°1, 2 et 3 du PLUi Entre 2 Lacs, porté par la communauté de communes La Châtaigneraie cantalienne (15)**

Trois révisions allégées du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne (15) qui visent à permettre :

- la création d'un *Stecal* au lieu-dit « Le Mazut » sur la commune de *Cros-de-Montvert* afin de permettre la diversification des activités du centre de formation existant de la fédération des chasseurs du Cantal ;

- *la création de deux bâtiments agricoles nécessaires à l'installation d'un jeune agriculteur entraînant la réduction d'une protection édictée en raison de la sensibilité des mieux naturels au lieu-dit « Salvagnac » sur la commune de Siran ;*
- *la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs (PRL) au lieu-dit « Le Roudier » sur la commune de Saint-Gérons dont les activités sont tournées notamment vers l'hébergement touristique, l'hivernage de bateaux et des activités multiservices.*

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégalement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez [ici](#).

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>